

Santé

Afin d'assurer la sécurité des enfants, aucun médicament ne sera administré à l'école, s'il n'est accompagné de la feuille d'autorisation parentale.

Dans la mesure du possible, les parents devront prévoir la prise de médication en dehors des heures scolaires. Dans l'impossibilité de satisfaire à ces exigences, ils devront obligatoirement fournir un consentement signé. (Politique 4.8, annexe 3 de la CSDN)

Vous pouvez utiliser le formulaire en ligne ou en remplir un sur place au service de garde.

[Formulaire d'autorisation d'administration de médicaments](#)

[Assurance accident](#)

[Message de l'infirmière](#)